

\*\*\*

## PROCES VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 5 DECEMBRE 2023

Le mardi 5 décembre 2023 à 12h15, le Bureau Exécutif du SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, s'est réuni dans les locaux du SIMOUV à Saint-Saulve (59880), à la suite de la convocation adressée le 28 novembre 2023 accompagnée de la note explicative de synthèse, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV ;  
Monsieur Ali BEN YAHIA, premier Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, second Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Laurent DEPAGNE, troisième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ, quatrième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, cinquième Vice-Président du SIMOUV ;  
Madame Sandrine GOMBERT, sixième Vice-Présidente du SIMOUV ;  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, huitième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Jean-Paul COMYN, neuvième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Dominique SAVARY, dixième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Jean-Roger BERRIER, onzième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Waldemar DOMIN, treizième Vice-Président du SIMOUV.

### **Pouvoirs :**

Monsieur Arnaud BAVAY, septième Vice-Président du SIMOUV, donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN.

### **Etaient excusés :**

Monsieur Xavier JOUANIN, douzième Vice-Président du SIMOUV ;  
Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat) ;  
Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat).

## **Etaient absents et non excusés :**

Sans objet.

**Nombre d'élus à voix délibérative convoqués : 14**  
**Nombre de présents : 12**  
**Nombre de votants : 13**

### PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur le Président accueille les membres et propose à Monsieur Ali BEN YAHIA d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose donc l'examen de l'ordre du jour.

### **POINTS SOUMIS AU VOTE**

#### PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 11 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver le procès-verbal du Bureau Exécutif du 11 octobre 2023.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président invite Monsieur Mohamed AITICHE, Directeur Général Adjoint du SIMOUV en charge des Ressources, à présenter le présent point.

Ce dernier expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Exécutif de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code susmentionné, l'organe exécutif du SIMOUV dispose également de la faculté de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE indique que, compte tenu de la charge de travail à intervenir, à compter du premier trimestre de l'année 2024, en lien avec les opérations de suivi des indicateurs qualité de l'actuelle convention de délégation de service public des transports urbains du Valenciennois, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois.

Placé sous l'autorité du DGA en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale, l'agent assurerait des missions de suivi technique et administratif de l'exécution de ladite convention, au travers notamment de la co-construction de tableaux de bord et de la mise en œuvre d'outils destinés à assurer le suivi des indicateurs contractuels de qualité.

Il devrait justifier d'un diplôme de niveau licence (bac + 3 ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle (entité publique ou privée) d'au moins trois ans dans le domaine des transports publics.

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'attaché territorial, comprenant indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour son intervention et propose ainsi au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 12 mois maximum ;
- de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'attaché territorial, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;
- de lui donner mandat pour signer le contrat de recrutement correspondant.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT D'INFORMATION**

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL PROGRAMME LE 14 DECEMBRE 2023

Les points suivants, prévus à l'ordre du jour du Comité Syndical programmé pour le 14 décembre 2023, ont été examinés :

#### *a) Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 :*

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023 a été adopté par délibération du 9 mars 2023 pour un montant de 125 767 327,31 € HT.

Dans ce cadre, la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 proposée porterait d'une part sur l'ajustement usuel de crédits en fin d'exercice et d'autre part sur la prise en compte d'un complément d'indexation tiré de la facture de solde de la contribution financière forfaitaire pour l'exercice 2022 du précédent Délégué, la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation des principales écritures de la DBM n°1 pour l'exercice 2023.

Ce dernier expose que, conformément aux échanges tenus lors de la dernière réunion du Bureau Exécutif, cette DBM fait ressortir en synthèse :

### **I/ Dépenses de fonctionnement :**

- ***Les charges à caractère général (011) : - 191 866 € HT***
- ***Les charges du personnel (012) : - 1 065 € HT***
- ***Autres charges de gestion courante (65) : + 5 079 813,70 € HT***

Sur ce point, Monsieur AITICHE explique que le budget primitif 2023 intègre une provision pour indexation d'un montant de 2 673 608,40 € au titre du solde de contribution financière forfaitaire 2022 de CTVH. Toutefois, suite à la transmission et à l'analyse de la facture correspondante, il ressort un solde de 7 350 788 € HT qui représente un écart de + 4 677 179,60 € HT au regard du montant budgété. Cet écart est tiré d'une d'indexation importante (+ 14,97 %) au vu d'indices énergétiques (carburants, électricité, ...) qui ont atteint un très haut niveau.

De même, suite au dénombrement du nombre de voyageurs urbains « Transvilles » en intégration tarifaire sur le réseau TER, le montant du solde à verser pour l'année 2022 s'établit à 251 178,22€ HT, non initialement prévu. A ce titre, les sommes dues pour l'année 2023 ont été réajustées de + 186 806,94 € HT, soit un montant annuel de compensation de 686 806,94 € HT.

- ***Autres charges financières (66) : + 63 000 € HT***
- ***Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) : - 2 450 293,98 € HT***

### **II/ Recettes de fonctionnement :**

- ***Produits issus de la fiscalité (73) : + 1 000 000 € HT***

L'analyse du versement mobilité perçu au titre des trois premiers trimestres fait état d'une augmentation de 6,5% par rapport à l'année 2022 et de 2% au regard des projections budgétaires pour 2023. Il est ainsi proposé d'ajuster le versement mobilité pour l'année 2023 à 58 M€, en lieu et place de 57 M€ prévus au budget primitif 2023.

- ***Subventions d'exploitation (74) : + 521 763 €***

L'Etat a mis en œuvre une aide exceptionnelle afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques. Suite au dépôt du dossier d'aide en avril 2023, la somme de 521 763 € a été accordée.

- ***Autres produits de gestion courante (75) : + 180 440,34 € HT***

Compte tenu de l'indexation estimée des recettes commerciales et diverses du Délégué qui seront reversées au SIMOUV dans le cadre du solde de l'année 2023.

- **Autres produits exceptionnels (75) : + 791 385,38 € HT**

Ce poste porte notamment sur l'inscription de la recette escomptée suite à la signature, le 6 mars 2023, de la promesse d'achat relative aux bâtiments situés Boulevard Harpignies à Valenciennes (59300) pour un montant de 775 911,58 €.

**Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à +2 493 588,72 € HT.**

**III/ Dépenses d'investissement :**

Les modifications budgétaires portent sur les ajustements d'une part du programme d'investissements pour l'exercice 2023 et d'autre part des investissements supportés par l'actuel Délégué, la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) au titre de la convention de délégation du 11 juillet 2022.

**III-1 Mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2023 :**

**1) Immobilisations incorporelles (20) : - 89 369,13 € HT**

**2) Immobilisations corporelles (21) : - 722 416,29 € HT**

La modification porte notamment sur la suppression des crédits relatifs à l'acquisition de navettes électriques (- 677 500 € HT) dans la mesure où ces dernières font l'objet d'une location sur une durée de 2 ans.

**3) Immobilisations en cours (23) : - 893 904,92 € HT**

Le chapitre 23 propose notamment les écritures suivantes :

- + 681 626,78 € HT au titre de l'opération en cours d'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains ;
- - 279 667,80 € HT au vu du démarrage tardif des travaux de l'entrée Nord de Valenciennes.

Par ailleurs, les crédits au titre des aménagements cyclables (540 000 € HT), de la réalisation de l'aire de covoiturage d'Hasnon (491 141,90 € HT) ainsi que du site propre devant la Place du Hainaut à Valenciennes (150 000 € HT) sont reportés au regard de l'absence d'engagement à ce jour.

**III-2 Mise à jour des investissements portés par le Délégué KHV :**

La convention de délégation du 11 juillet 2022 liant le SIMOUV au Délégué KHV impose à ce dernier la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV.

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Délégué de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette maintenance a été fixée à 1 555 431,98 € pour 2023, mais comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc inscrite au budget comme une charge de fonctionnement.

Toutefois, sur le plan comptable, ces dépenses doivent être affectées en investissement au compte 2764 puis, au regard de leur exécution effective, ventilées en fin d'année au sein de chaque chapitre.

***En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de 150 258,36 € HT.***

#### **IV/ Recettes d'investissement**

##### **1) Subvention d'investissement (13) : + 744 603,64 € HT**

Le chapitre 13 intègre une somme de 744 603,64 € HT suite notamment à l'attribution de deux subventions européennes relatives d'une part au financement de la seconde phase de l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains (620 782,35 € HT) et d'autre part à la création d'une aire de co-voiturage sur la commune d'Onnaing (123 821,29 € HT).

***- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021) : - 2 450 293,98 € HT***

***En conclusion, la section d'investissement s'équilibre à -150 258,36 € HT.***

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour sa présentation et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 d'un montant de 2 344 690,92 € HT ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

##### ***b) Mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2023 :***

Monsieur le Président invite Monsieur AITICHE à présenter le présent point.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 9 mars 2023, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'investissements pour l'exercice 2023 pour un montant prévisionnel de **8 247 860,92 € HT**.

Dans ce cadre, conformément à la décision budgétaire modificative n°1 précédemment exposée, il ressort que les dépenses d'investissements pour l'exercice 2023 feraient l'objet d'une évolution pour un montant de - 1 598 796,96 € HT, conduisant à un montant global de ce dernier de **6 649 063,96 € HT**.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2023, soit un montant de ce dernier fixé à **6 649 063,96 € HT**.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

c) Bilan annuel et mise à jour de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022 / 2026 :

Monsieur le Président invite Monsieur AITICHE à présenter le présent point.

Ce dernier expose que L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE rappelle que le Comité Syndical a décidé, par délibération du 13 décembre 2022, d'approuver la mise à jour de l'AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 au vu de la stratégie de renouvellement adoptée le 22 juin 2021 par le SIMOUV consistant à acquérir 56 véhicules bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 660 055,92 € HT

CP 2024 : 2 600 000 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Le bilan d'exécution sur l'année 2023 présente les résultats suivants :

<b>Montant global de l'AP (en € HT)</b>	<b>Montant des CP budgétés pour 2023 (en € HT)</b>	<b>Montant des CP mandatés pour 2023 (en € HT)</b>
13 000 000	2 660 055,92	2 594 519,11

Monsieur AITICHE ajoute que, au titre de l'année 2023, six autobus standards et deux bus articulés au bioGNV ont été acquis par le SIMOUV.

A ce jour, le parc roulant bioGNV est constitué de 19 véhicules, à savoir treize standards et six articulés.

Dès lors, au vu du résultat d'exécution pour l'année 2023, Monsieur AITICHE fait état de la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 13 décembre 2022 comme suit :

**Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;
- mettre à jour cette dernière comme suit :
  - o **Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**
  - CP 2022 : 2 539 944,08 € HT
  - CP 2023 : 2 594 519,11€ HT
  - CP 2024 : 2 665 536,81 € HT
  - CP 2025 : 2 600 000 € HT
  - CP 2026 : 2 600 000 € HT
- acter que :
  - o les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
  - o la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022\_12\_11 du 13 décembre 2022.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

*d) Bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway – période 2017 / 2023 :*

Monsieur le Président invite Monsieur AITICHE à présenter le présent point.

Comme exposé précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, suite à la levée le 30 juin 2016 de l'option prévue à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, il a été demandé au Délégué de procéder aux opérations de grandes révisions des rames du parc lorsqu'elles atteignent 300 000 kms, 600 000 kms et 900 000 kms, étant précisé que ces opérations consistent à accomplir les révisions techniques des principaux organes définis par le constructeur ALSTOM.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de voter une AP/CP pour la période 2017/2022 au titre de ces opérations.

Cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022 afin de tenir compte de l'indexation annuelle, telle que prévue par les dispositions de la convention susmentionnée.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

**Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT**

CP 2017 : 598 002 € HT  
CP 2018 : 598 002 € HT  
CP 2019 : 55 905 € HT  
CP 2020 : 25 048 € HT  
CP 2021 : 446 884 € HT  
CP 2022 : 481 883,00 € HT  
CP 2023 : 51 403 € HT

Dans ce cadre, le bilan d'exécution se présente comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP réalisés (en € HT)</b>
2017	598 002,00 €
2018	598 002,00 €
2019	55 546,00 €
2020	25 048,00 €
2021	446 884,00 €
2022	481 883,00 €
2023	64 902,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 267,13 €</b>

En effet, Monsieur AITICHE indique que, conformément à la DBM n°1 proposée pour l'exercice 2023, les CP feraient l'objet d'une augmentation de 13 499,13 € HT par rapport au montant délibéré le 13 décembre 2022 au vu de la prise en compte du solde de l'indexation de l'année 2022.

Ainsi, le bilan d'exécution s'établirait pour un montant global de **2 270 267,13 € HT**.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

*e) Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 :*

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE afin de présenter les principales informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Ce dernier présente les différents éléments au travers d'une synthèse projetée en séance (annexée au présent procès-verbal), à savoir :

**1) Rétrospective des dépenses sur les années 2019/2023 :**

a) Dépenses de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 76,5 millions d'euros pour l'année 2023, étant précisé que la dépense majeure porte sur le fonctionnement du réseau pour un montant de 65 539 752,19 €.

La ventilation des principaux coûts de fonctionnement du réseau de transport est la suivante :

- Rémunération du Déléataire : 64 310 609 € ;
- Intégration tarifaire avec le réseau régional TER : 700 543 € ;
- Intégration tarifaire avec le réseau régional bus « Arc-en-Ciel » : 438 600 €.

b) Recettes de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 77 366 804 € pour l'année 2023, la principale recette étant constituée par le versement mobilité (VM) pour un montant de 58,1 M€ (soit 75,1 % de l'enveloppe).

Les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées comme suit :

- Subventions des deux Communautés d'Agglomération membres, reversement de la quote-part de dotation globale de fonctionnement pour le transport des scolaires et participation de la Région Hauts-de-France au financement des déplacements des lycéens pour un montant global de 13 035 000 € ;

- Reversement intégral par KHV des recettes issues de l'exploitation du réseau pour un montant de 6 107 000 €.

Monsieur AITICHE souligne ainsi l'interdépendance entre le VM et les coûts d'exploitation du réseau : la recette la plus importante sert à financer la dépense la plus élevée.

**2) Les orientations pour les années 2024/2027 :**

a) Le versement mobilité :

Monsieur AITICHE explique que le montant estimé de VM pour 2024 s'établit à environ 59 550 000€, une croissance qui ne permet toutefois pas de compenser la nette augmentation estimée des coûts du réseau liée à l'indexation de la convention de délégation de service public (coût des énergies et de la masse salariale notamment), conformément au tableau suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'indexation (base ROB 2023)	8,20%	9,70%	11,20%	12,70%	14,20%	15,70%	17,20%
Provision indexation (base ROB 2023)	4 879 140,00 €	5 444 536,88 €	6 249 531,13 €	7 114 381,69 €	7 995 380,56 €	8 934 447,81 €	9 591 733,79 €
Taux d'indexation (ROB 2024)	13,17%	14,67%	16,17%	17,67%	19,17%	20,67%	22,17%
Provision indexation (ROB 2024)	7 403 051,28 €	8 238 076,29 €	9 026 476,57 €	9 902 108,74 €	10 797 269,67 €	11 766 196,67 €	12 366 613,83 €
Complément d'indexation (ROB 2024)	2 523 911,28 €	2 793 539,41 €	2 776 945,44 €	2 787 727,05 €	2 801 889,11 €	2 831 748,86 €	2 774 880,04 €

Au vu de ces impacts, une contribution complémentaire des Communautés d'Agglomération membres en fonctionnement pour les années 2024 (+ 2,5 M€) et 2025 (+ 1 M€) apparaît nécessaire.

Pour les années ultérieures, sous réserve d'une indexation maîtrisée et d'une offre de mobilité maintenue selon les termes de la convention conclu le 11 juillet 2022 avec le Déléataire KHV, le montant de la contribution pourrait être fixé à 8 000 000 €.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'une augmentation de la participation des deux membres en l'absence de marges de manœuvre pour le SIMOUV, le versement mobilité étant à ce jour fixé au taux maximum de 2 % et la hausse des tarifs du réseau n'étant pas envisageable au vu notamment de la dégradation du pouvoir d'achat des usagers liée à l'inflation. Ces problématiques ont été récemment exposées auprès des directions des instances communautaires et prises en compte par ces dernières : la CAPH va intégrer la somme complémentaire de 1,25 M€ dans son budget pour l'exercice 2024 et la CAVM inscrira également ce montant au travers d'une DBM qui sera votée à l'été 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Ce dernier approuve la mise en œuvre d'une contribution complémentaire des Communautés d'Agglomération membres afin de pallier les effets de l'indexation de la convention de délégation sur les finances du SIMOUV, mais s'interroge sur les efforts consentis par le Délégué afin de réduire les consommations énergétiques.

Monsieur AITICHE indique que la consommation électrique du réseau est principalement issue de la circulation des rames de tramway (qui ne peut donc être diminuée sauf à baisser l'offre de mobilité correspondante) et que KHV dispose des avantages tarifaires des contrats de fourniture d'énergies établis par le groupe KEOLIS. Concernant les autres énergies et notamment les carburants, il ressort que des formations à l'écoconduite sont dispensées aux conducteurs par le Délégué en vue d'optimiser les consommations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA.

Ce dernier souhaite savoir si les contrats d'énergies souscrits par le Délégué sont effectivement optimisés et connaître l'évolution des volumes de consommations depuis le démarrage de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022.

Monsieur AITICHE indique que ces informations pourront être communiquées mais que, en tout état de cause, l'indexation des indices énergétiques demeurera sensiblement élevée sur toute la durée de la convention susmentionnée.

b) La charge de la dette :

Monsieur AITICHE indique que la charge de la dette se décompose à ce jour comme suit :

- Capital restant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 132 305 077,14 € ;
- Annuité de remboursement : environ 10,7 millions d'euros ;
- Taux moyen de 4,34% ;
- Durée moyenne résiduelle : 18,5 ans.

Les échéances à venir sont retracées au travers du tableau suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (*)	Echéances à payer au cours de l'exercice	CRD fin d'exercice
2024	132 305 077,14 €	4 203 627,55 €	6 804 223,55 €	11 007 851,10 €	128 101 449,59 €
2025	128 101 449,59 €	4 279 591,71 €	6 600 587,31 €	10 880 179,02 €	123 821 857,88 €
2026	123 821 857,88 €	4 131 278,15 €	6 388 076,84 €	10 519 354,99 €	119 690 579,92 €
2027	119 690 579,92 €	4 335 844,83 €	6 182 736,99 €	10 518 581,82 €	115 354 735,09 €
2028	115 354 735,09 €	4 551 532,60 €	5 963 066,65 €	10 514 599,25 €	110 803 202,49 €

c) Les dépenses d'investissement :

De manière synthétique, ces dépenses font ressortir les montants moyens suivants :

- Amortissement annuel de la charge de la dette : 4,1 millions d'euros ;
- Investissements liés au réseau et contractuels (2024 / 2027) : 8,3 millions d'euros ;
- Renouvellement du parc roulant bus (2024 / 2027) : 10,4 millions d'euros ;
- Investissements au titre du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (2024 / 2027) : 4,4 millions d'euros.

d) Les recettes d'investissement :

Monsieur AITICHE conclut son propos en indiquant que les recettes d'investissement seront constituées en majeure partie par les subventions sollicitées auprès des deux Communautés d'Agglomération membres, à savoir une somme estimée de 19 millions d'euros sur la période 2024 / 2027 dont 8 millions d'euros sur la seule année 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour son intervention et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

*f) Projet de schéma directeur commercial du Valenciennois :*

Monsieur le Président expose que les récents échanges établis entre le SIMOUV et les deux Communautés d'Agglomération membres en matière de planification territoriale ont fait ressortir la nécessité d'élaborer une stratégie commerciale concertée sur le territoire.

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président invite Monsieur AITICHE à présenter le présent point.

Ce dernier expose que la volonté d'élaborer une telle stratégie s'est fondée sur les constats suivants :

- L'opportunité pour le territoire de disposer d'une vision prospective des modalités de développement du commerce ;
- L'impact des nombreuses évolutions conjoncturelles et structurelles intervenues ces dernières années en matière de planification territoriale ;
- La nécessité de coordonner les projets commerciaux afin d'assurer une cohérence de l'armature commerciale en lien notamment avec les enjeux de consommation foncière fixés par les dispositions législatives susmentionnées.

Dès lors, suite à la consultation établie au cours du mois de mars 2022 en partenariat avec les Communautés d'Agglomération membres, un marché public a été établi le 2 septembre 2022 entre le SIMOUV et le Groupement BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ ADDEN AVOCATS en vue de la réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois », destinée à doter le territoire d'une feuille de route en matière de développement commercial sur le périmètre géographique du Syndicat.

Monsieur AITICHE indique que l'étude menée par le Groupement susmentionné, déroulée sur la période allant de septembre 2022 à septembre 2023, s'est structurée comme suit :

- Phase 1 : réalisation d'un état des lieux de la structuration commerciale existante ;
- Phase 2 : définition des orientations stratégiques relatives au Schéma Directeur Commercial ;
- Phase 3 : établissement de recommandations et de pistes d'actions au titre des documents de planification.

Dans ce cadre, différents ateliers et deux séminaires ont notamment été tenus en présence des élus du territoire et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut.

A ce titre, les réflexions relatives aux orientations stratégiques ont été présentées lors du séminaire de restitution de l'étude en date du 18 septembre 2023 et retracées au travers du projet de Schéma Directeur Commercial du Valenciennois.

Monsieur AITICHE explique que, de manière synthétique, trois ambitions majeures pour le Valenciennois (« territoire proactif », « territoire durable » et « territoire intégré ») ont été définies et déclinées au travers de quatre axes eux-mêmes détaillés sous la forme de onze leviers, conformément au tableau suivant :

## LES 11 LEVIERS DU SCHEMA DIRECTEUR

	 Les principes	 Les préconisations	 Les actions
<b>AXE I</b> Dynamiser les centralités	<b>1</b> Se référer à un tableau de fléchage des typologies d'activité	<b>2</b> Mettre en place une veille immobilière active sur les centralités	<b>3</b> Adopter une stratégie foncière pour redynamiser les centralités du territoire
<b>AXE II</b> Canaliser l'offre de périphérie	<b>4</b> Localiser les commerces de manière préférentielle dans l'enveloppe des zones existantes	<b>5</b> Prioriser les locaux vacants, fonciers en friche, stationnements et dents creuses <b>6</b> Fixer les conditions d'une mixité fonctionnelle « heureuse »	<b>7</b> Proposer la réalisation de 2 plans guides test sur des zones commerciales du territoire
<b>AXE III</b> Maîtriser l'offre « diffuse »	<b>8</b> Plus de nouvelle polarité structurante en-dehors de l'existant		<b>9</b> Eviter les nouvelles implantations commerciales en dehors des pôles structurés
<b>AXE IV</b> Améliorer la qualité de l'offre commerciale	<b>10</b> Favoriser la qualité urbaine et paysagère des projets commerciaux		<b>11</b> Rédiger un cahier de recommandations environnementales, architecturales et paysagères

Ce Schéma Directeur Commercial du Valenciennois, dépourvu de vocation réglementaire, constituerait donc un guide des bonnes pratiques au titre des futurs projets commerciaux, partagé par l'ensemble des acteurs locaux concernés et qui pourrait utilement abonder les réflexions en cours au titre de la révision du SCoT du Valenciennois initiée par délibération du 13 décembre 2022.

A ce titre, le Schéma Directeur Commercial du Valenciennois servirait de base de travail dans le cadre de la concertation publique en cours relative à la révision du SCoT du Valenciennois.

Enfin, Monsieur AITICHE ajoute que, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT applicables au SIMOUV par application des articles L.5211-1 et L.5711-1 de ce même Code, l'Assemblée délibérante du SIMOUV dispose de la faculté de délibérer sur tout objet d'intérêt local en lien avec ses compétences.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour son intervention et indique que, au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, il sera proposé au Comité Syndical d'adopter le Schéma Directeur Commercial du Valenciennois.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

### g) Demandes d'exonération du versement mobilité établies par différentes structures associatives :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que l'article L.2333-64 du CGCT dispose notamment que : « (...) les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association ou fondation employant plus de dix salariés puisse bénéficier de l'exonération du VM :

- Reconnaissance d'utilité publique ;
- But non lucratif ;
- Activité à caractère social.

Dans ce cadre, en application de l'article D.2333-85 du CGCT, le SIMOUV a dressé la liste des établissements des associations situées sur son ressort territorial exonérés du versement mobilité par délibérations du Comité Syndical en date du 10 février 2020.

Ainsi, compte tenu du respect des conditions susmentionnées, différents établissements des huit associations suivantes se sont vus accorder le bénéfice de l'exonération de cette taxe jusqu'au 19 février 2024 :

- Fondation Partage & Vie (lutte contre l'exclusion et la dépendance des personnes malades, âgées et handicapées) ;
- Association des Paralysés de France (amélioration de la situation sociale et matérielle des personnes atteintes de déficience motrice) ;
- APEI du Valenciennois (accompagnement et assistance aux personnes en situation de handicap intellectuel) ;
- Les Papillons Blancs de Denain et Environs (accompagnement et assistance aux personnes en situation de handicap intellectuel) ;
- Croix-Rouge Française (assistance sociale et matérielle aux personnes en situation de précarité) ;
- Fondation Abbé Pierre (aide aux personnes et familles sans domicile fixe, sans abris ou mal logées) ;
- Perce-Neige (accueil, hébergement et accompagnement des personnes souffrant d'handicaps physiques et mentaux) ;
- SOS Villages d'Enfants (accueil et accompagnement de mineurs de moins de 21 ans rencontrant des difficultés sociales).

Compte tenu de l'échéance fixée au 19 février 2024, le SIMOUV a invité ces associations, par courrier du 11 juillet 2023, à transmettre des dossiers mis à jour aux fins d'instruction dans le cadre d'une éventuelle reconduction de l'exonération.

Après examen des demandes réceptionnées, Monsieur AITICHE indique que les établissements figurant au travers de la liste projetée en séance et annexée au présent procès-verbal respectent les conditions légales d'exonération du versement mobilité.

Sur ce point, il est précisé que la vérification des critères fixés par le CGCT est réalisée au visa de référentiels (instructions fiscales et des services de recouvrement) et de faisceaux d'indices issus des données financières fournies par les associations (comptes d'exploitation et bilans notamment) qui confèrent au SIMOUV une marge d'appréciation à ce jour relativement souple, conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation en vigueur.

Ainsi, l'application d'une méthodologie d'analyse stricte conduirait pour la majeure partie des dossiers susmentionnés à ne plus satisfaire à ces trois critères, au regard notamment de l'absence de totale dépendance économique et statutaire entre les associations « filles » et les associations « mères » reconnues d'utilité publique.

Enfin, il est précisé que, au vu de la masse salariale de l'ensemble de ces établissements pour l'année 2022, ces exonérations représentent environ 800 000 euros de versement mobilité non collecté.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et rappelle que le SIMOUV s'est engagé en faveur d'une politique sociale sur son ressort territorial, conformément aux sept enjeux déclinés en début de mandat.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER.

Ce dernier confirme cette position et souligne les risques pour la pérennité de ces organismes associatifs en cas de non-reconduction de l'exonération du versement mobilité, étant toutefois rappelé la nécessité de contrôler les dossiers avec la plus grande vigilance.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA.

Ce dernier demande si la durée de l'exonération accordée est fixée légalement ou si le SIMOUV dispose d'une marge de manœuvre sur cet aspect.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de réponse.

Ce dernier indique que la durée de 4 ans a été fixée historiquement par le Syndicat afin de conférer une certaine visibilité aux associations bénéficiaires, en l'absence de contrainte réglementaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent DEPAGNE.

Ce dernier estime qu'il conviendrait, par égard aux futures instances décisionnelles du Syndicat et afin de ne pas lier ces dernières, de ramener la durée d'exonération qui serait soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante à 3 ans.

Monsieur le Président prend note de ces différentes observations et propose donc de ne pas procéder en l'état actuel à un durcissement des modalités d'analyse des dossiers de demande d'exonération tout en réduisant le délai d'exonération à 3 ans.

Cette proposition reçoit l'aval des membres du Bureau.

La liste des établissements susmentionnée sera donc soumise au Comité Syndical, compétent pour arrêter la liste des associations exonérées du versement mobilité, en vue d'une exonération pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

*h) Avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre :*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose qu'un marché public référencé n°100305 a été établi le 15 décembre 2010 entre le Syndicat et la société de financement AUXIFIP, située 12 place des Etats-Unis - CS 30002 à Montrouge (92548), en vue de financer l'acquisition de neuf rames pour un montant de 19 665 000 € dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway Valenciennois.

A ce jour, ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- le 31 janvier 2014 afin d'intégrer des intérêts intercalaires complémentaires suite au retard dans la livraison des rames et ainsi recalculer la phase de financement ;
- le 26 janvier 2015 en vue d'acter la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2014 entre le SITURV et le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES).

Dans ce cadre, par courrier du 10 octobre 2023, le titulaire a fait état d'un changement de ses coordonnées bancaires et transmis le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant.

Un projet d'avenant n°3 au marché n°100305 a donc été établi afin de prendre en compte cette modification qui n'emporte aucune incidence financière.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

*i) Conventions avec le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la vente croisée de titres de transport dans le cadre du système billettique interopérable « Pass Pass » :*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Monsieur AITICHE rappelle que, par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM), structure qui a notamment pour objet la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée de titres de transport uniques ou unifiés.

HDFM assure ainsi le déploiement d'une Centrale d'information voyageurs portant sur la vente de titres en ligne (accessible via le lien Internet [www.passpass.fr](http://www.passpass.fr) et sur une application mobile dédiée) et permettant la distribution croisée des titres des réseaux des transports collectifs de la région Hauts-de-France équipés du système billettique interopérable « Pass Pass » (mis en service le 9 juillet 2018 sur le réseau « Transvilles »).

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE explique que ce système offre également la possibilité, pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) partenaires, de vendre les titres de transport des autres réseaux de transport adhérents (au travers d'équipements spécifiques mis à disposition par HDFM) et de leur reverser les recettes correspondantes (moyennant une commission financière de 3% conservée par l'entité en charge de la vente).

En adhérant à ce dispositif, le SIMOUV opérerait donc pour la mise en œuvre d'une offre de service complémentaire pour les usagers des transports en commun du Valenciennois, notamment ceux réalisant des trajets multimodaux sur plusieurs réseaux urbains, et autoriserait donc :

- la vente de titres du réseau « Transvilles » par les opérateurs de service public de transport (exploitants) des AOM partenaires du dispositif « Pass Pass » ;
- la distribution par le Délégué KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS des titres de ces mêmes partenaires et le reversement des recettes associées au profit de ces derniers.

Deux projets de conventions tripartites ont été établis en vue de fixer les modalités techniques et financières correspondantes sur la durée restante de l'actuelle convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois (soit une échéance au 31 décembre 2029).

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique ainsi qu'il sera proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions tripartites avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégué KHV relatives :

- à la mise à disposition par HDFM au profit de KHV d'équipements pour l'encaissement et le reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées de titres ;
- à la distribution de titres du réseau « Transvilles » par des opérateurs tiers du service public de transport et au reversement des recettes correspondantes ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Ali BEN YAHIA

***Annexe n°1 : Synthèse du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.***

***Annexe n°2 : Proposition de liste d'établissements associatifs à exonérer du versement mobilité.***